Actions citoyennes
Règlement de Fonctionnement

Article 1 - Présentation du dispositif

Le dispositif « action citoyenne » est un dispositif mis en œuvre par le Service Jeunesse de Collines Isère Nord Communauté.

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux jeunes du territoire de s'impliquer dans la vie locale.

En contrepartie, COLL'In Communauté prendra en charge une partie de leur inscription à l'offre de loisirs proposée dans le cadre des K'fé animés par le Service Jeunesse (COLL'In Communauté) par le Centre Social et Culturel d'Heyrieux (CSCH) ainsi que les associations sportives et culturelles du territoire partenaires.

Article 2 - Qu'est-ce qu'une action citoyenne ? Comment sont-elles organisées ?

Une action citoyenne est un projet d'intérêt général, réalisé par un groupe de jeunes. Le cadre de l'action citoyenne s'applique à toute action visant :

- Le renforcement du lien intergénérationnel
- L'embellissement des communes du territoire
- Le soutien aux évènements intercommunaux et communaux Les actions culturelles et de prévention
- La protection de l'environnement.

Les actions citoyennes peuvent être organisées par toute structure œuvrant pour l'intérêt général (communes, communauté de communes, associations, structure d'accueils du public) et ayant un projet s'inscrivant dans le cadre des actions citoyennes.

Les structures souhaitant organiser une action citoyenne prennent contact avec le service jeunesse de la Communauté de Communes afin de valider la conformité de l'action aux critères, le service jeunesse se charge de la rédaction de la fiche Action Citoyenne ainsi que de sa communication. Pour assurer la faisabilité de l'action, un délai de deux mois entre la proposition de l'action et la réalisation de l'action est nécessaire.

Article 3 - A qui s'adresse le dispositif

Le dispositif s'adresse à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans habitant le territoire de COLL'In Communauté

Article 4 – Qui est partenaire ?

Les partenaires du dispositif sont :

- les associations sportives et culturelles du territoire
- le centre social et culturel d'Heyrieux.

Le partenariat se traduit par une convention avec COLL'In Communauté afin d'obtenir le « label action citoyenne ».

Article 5 - Fonctionnement dispositif

Le montant de la prise en charge de COLL'In Communauté sera attribué en fonction de la grille horaire définie dans le règlement.
Le montant de la prise en charge de COLL'In Communauté ne peut excéder 80€ par jeune et par an (année scolaire). Le montant capitalisé doit obligatoirement être dépensé sur l'année scolaire en cours.

Article 6- Critères d'attribution de points

Le nombre points attribué à chaque action est fonction de sa durée selon l'échelle suivante :

Nombre d'heures (durée de l'action)	De 0 à 2h30	De 2h30 à 5h	De 5h à 7h30	De 7h30 à 10h	De 10h à 12h30	De 12h30 à 15h	De 15h à 17h30	De 17h30 à 20h
Réduction accordée	10€	20€	30€	40€	50€	60€	70€	80€

Des points bonus pourront être attribués en fonction de la pénibilité de l'action, ceci sera jugé au cas par cas.

Article 7 - Modalités d'inscription et communication

Les jeunes souhaitant s'inscrire au dispositif accèdent aux inscriptions en ligne sur www.collines.org. Les jeunes peuvent intégrer le dispositif à tout moment au cours de l'année.

Le site internet de COLL'In Communauté sera l'outil de communication privilégié. Pour chaque nouvelle action organisée au cours de l'année, une fiche détaillée sera mise en ligne. Les jeunes déjà inscrits au dispositif seront informés par mail des nouvelles Actions Citoyennes.

Afin de valider l'inscription ainsi que la réalisation de l'action citoyenne et déclencher la prise en charge de COLL'In Communauté, le service jeunesse transmettra à la famille un justificatif à présenter lors de son inscription auprès des différents partenaires.

Qu'est ce qui peut être prise en charge avec les Actions Citoyennes :
- le coût de l'inscription/adhésion à une association sportive et culturelle du territoire partenaire,
- l'inscription à un stage sportif ou culturel proposé par l'association partenaire,
- l'inscription à une offre d'animation proposée par le CSCH et les K'fé des jeunes,

dans un maximum de 80 euros.

Article 8 – Responsabilités

Les jeunes réalisant une action citoyenne restent sous la responsabilité de Collines Isère Nord Communauté. Les modalités de mise en œuvre des actions citoyennes organisées avec une structure partenaire sont régies par une convention de partenariat spécifique à chaque action citoyenne.